

N° 0332 /MTE-CAB

## CIRCULAIRE

La Direction Générale des Loisirs, par fiche n°062/MTE-DGL du 03 Septembre 2015, m'a fait le point du constat sur le terrain de la prolifération des machines à sous anonymes dans les rues des grandes agglomérations de notre pays le Congo.

Prenant appui sur le décret n°2012-1160 du 09 Novembre 2012, je me sens obligé d'interdire toute exploitation des machines à sous exposées dans les rues et les lieux publics.

Seule l'exploitation dans les lieux couverts, et faisant l'objet d'attestation ou arrêté d'autorisation d'exploitation dûment signé par le Ministre en charge des loisirs, est admise.

Les contrevenants à cette présente seront exposés à des saisies immédiates des machines, assorties d'une amende de deux cent mille (200.000) francs Cfa par machine.

Quand aux exploitants qui le font sans autorisation préalable, ils se verront taxer d'une amende au prorata de la majoration des frais inhérents à l'autorisation provisoire, tel que notifié dans la note de service y afférant.

J'attache du prix à ce que cette circulaire soit exécutoire et ne souffre d'aucune entorse.

Large diffusion /.



Fait à Brazzaville, le 23 AVR. 2016

Le Ministre,

Josué Rodrigue NGOUONIMBA